

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2010

Le 5 juillet deux mil dix à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Crossey s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire.

Date de convocation : Mardi 29 juin 2010

Etaient présents :

Présents : BURET, BURRIAT, COATTRENEC, MARRANT, MONTEREMAL, PEYLIN, RONDELET, SCOLARI; Messieurs BERENGER, BOIZARD, MIRALLES, PERRIN, ROUDET, ROUGEMONT, SCHNEIDER,

Absents : Mme CASSAGNE donne procuration à Mme MARRANT Myriam,
M. PERRET Christian donne procuration à Mme MONTEREMAL Marie Blanche,
M. TROUILLOUD Roger donne procuration à M. PERRIN Armand

Secrétaire de séance : Madame SCOLARI Marylène.

Monsieur le Maire ouvre la séance

56/2010

| |
|---|
| LA CREATION ET POSE DE VITRAUX choix du candidat |
|---|

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de la première consultation pour le choix des maîtres verriers chargés de créer les vitraux de l'église de St Etienne de Crossey 4 équipes avaient été retenus. Un dossier de consultation leur a été remis dont le cahier des charges techniques donnant les orientations nécessaires à l'élaboration des vitraux ainsi que la pondération par rapport aux objectifs demandés. Sur les 4 retenus seul 3 maîtres verriers ont remis leur offre.

L'analyse de l'architecte chargée du dossier fait ressortir les points suivants : L'atelier Parot a réalisé un projet en cohérence avec l'édifice tout en recherchant un traitement original du verre par pixellisation, malgré la qualité de son projet il ne peut pas être retenu, le coût dépassant le budget, ce qui est un critère d'annulation. L'atelier Ducatez a répondu au cahier des charges, son projet fait le choix d'exploiter la simplicité de l'architecture en prolongeant la texture du verre au-delà de la vitre, c'est l'atmosphère qui prédomine par rapport à des thèmes religieux récurrents. Le projet de l'atelier Montfolet, bien qu'ayant respecté scrupuleusement la dimension religieuse du lieu ne rend pas suffisamment compte du traitement du verre et de la mise en œuvre des plombs en cela il ne répond pas au cahier des charges

La commission d'appel d'offre compte tenu des notes pondérées obtenues propose au Conseil municipal de retenir l'atelier Ducatez.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est possible de déclarer l'appel d'offre sans suite si aucun des projets ne reçoit l'accord du Conseil. Monsieur Rougemont, chargé du dossier des vitraux, signale qu'une nouvelle procédure ne ferait pas forcément ressortir de meilleurs projets et de plus la procédure repartirait à zéro.

Après discussion, Monsieur le Maire propose de voter pour choisir le candidat. Le Conseil choisi l'atelier Ducatez par 9 voix pour, 6 non et 4 abstentions.

Il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le Maire à signer le marché

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 24 juin 2010,

Vu qu'après ouverture des plis et examen des offres et avis du jury, la proposition de l'Atelier DUCATEZ - Le Jas de St-Romain - 83690 SALERNES-France est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérés pour un montant du marché de 62 852,9 € HT soit 69 994,54 € TTC

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le marché concernant la création et la pose de vitraux pour un montant de 62 852,9 € HT soit 69 994,54 € TTC avec l'Atelier DUCATEZ - Le Jas de St-Romain - 83690 SALERNES-France.

L'opération sera imputée sur la ligne budgétaire 202 du budget 2010.

57/2010

ASSUJETTISSEMENT A LA T.V.A
Surfaces commerciales de l'immeuble « les Terrasses de Crossey »

Monsieur Jean-François Gaujour, expose que Les locations de locaux nus, quel que soit leur usage, ainsi que les locations de terrains nus entrent dans le champ d'application de la TVA, en règle générale, elles sont exonérées en vertu de l'article 261-D-2° du Code Général des Impôts.

L'option d'assujettissement à la TVA ne concerne donc que des locations d'immeubles nus exonérées par l'article 261 D-2° du Code Général des Impôts et consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA, ou si le bail est conclu à compter du 1^{er} janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti ; dans ce dernier cas, le bail doit faire expressément mention de l'option par le bailleur. Il convient d'exercer une option distincte pour chaque immeuble ou ensemble d'immeubles (CGI, Annexe II, art 193,2°alinéa).

Il explique que le bail de location de deux, des trois surfaces commerciales situées dans l'immeuble « terrasses de Crossey » sera signé le 08 juillet 2010, le conseil municipal doit se prononcer sur l'option d'assujettissement à la TVA pour l'ensemble des trois surfaces commerciales.

Dans les immeubles comprenant à la fois des locaux nus donnés en location ouvrant droit à l'option, et d'autres locaux, l'option s'applique globalement à l'ensemble des locaux de la première catégorie.

L'option s'exerce donc immeuble par immeuble, il est impératif que le bail mentionne l'option de T.V.A.

L'activité de location des locaux nus doit au préalable faire l'objet d'une déclaration d'existence auprès des services des impôts aux entreprises de Voiron, à laquelle devra être jointe l'option pour l'assujettissement à la TVA.

La commune sera alors prise en compte pour ce secteur d'activité, et devra déposer selon une échéance mensuelle ou trimestrielle les déclarations d'affaires 3310 CA3 relatives à ce secteur d'activité.

Cette déclaration fera ressortir la TVA collectée sur les loyers encaissés et la TVA déductible sur les dépenses payées.

L'assujettissement à la TVA consécutive à cette option ouvre droit pour la commune à la déduction de la TVA sur les dépenses de construction, d'acquisition, d'aménagement et d'entretien de l'immeuble couvert par cette option.

Monsieur Jean-François Gaujour, propose que la commune opte pour l'assujettissement à la T.V.A pour les surfaces commerciales situées dans le bâtiment « les terrasses de Crossey ».

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal donne son accord par 19 voix pour.

58/2010

VIREMENT DE CREDIT
N° 04/2010

Vu la réorganisation des bureaux de l'étage de la mairie,

Vu la nécessité de poser des stores vénitiens dans les bureaux du 1^{er} étage,

Vu la nécessité d'équiper 6 fenêtres de la bibliothèque en stores intérieurs,

Vu le devis des établissements Stores-déco,

Monsieur Jean-François Gaujour, explique que le budget primitif du budget principal 2010 a fait l'objet d'un vote en Conseil municipal du 09 avril dernier, qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires à la fourniture et la pose de 3 stores vénitiens. Deux dans le bureau comptabilité finances, 1 dans le bureau information marchés publics pour un montant TTC de 595 Euros.

Que l'enveloppe nécessaire à la fourniture la pose et l'enlèvement des stores extérieurs existants de la bibliothèque s'élève à 2010 Euros, alors que la prévision budgétaire du BP 2010 est de 955 Euros.

Il propose que les crédits inscrits à l'article 21311 opération 36 soient augmentés de 1650 Euros correspondant au montant des stores à installer dans les bureaux (595 Euros) et à la différence entre le devis des stores de la bibliothèque et le montant inscrit au budget (1055 Euros). Cette somme de 1650 Euros sera prise au compte 020 dépenses imprévues

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal donne son accord par 19 voix pour.

59/2010

| |
|--|
| TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE LA GARDERIE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2010/2011 |
|--|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les tarifs des tickets de la restauration et de la garderie pour l'année scolaire 2009/2010.

- Le ticket cantine est de 3,95 €
- Le ticket de garderie du matin ou du soir est de 1,20 €
- Le ticket pour la garderie du matin et du soir est de 1,70 Euros.

Le traiteur ne modifiant pas ses prix, il propose que ces tarifs restent identiques pour la rentrée 2010/2011

Après discussion et délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, que les tarifs 2010/2011 de restauration et garderie scolaire sont maintenus pour l'année scolaire 2010/2011

Monsieur Jean François Miralles fait le bilan de la saison culturelle 2009/2010. Les dépenses restent évidemment plus élevées que les recettes mais on peut constater une augmentation du nombre d'entrée sur les 5 spectacles présentés cette année mais également sur les 3 dernières années. La dépense culture par le nombre d'habitants est de 8,68 Euros sur l'année.

60/2010

| |
|--|
| TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2010-2011 |
|--|

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal, le programme de la saison culturel pour l'année 2010 -2011.

Il propose les tarifs suivants pour les spectacles :

| TICKET SIMPLE SPECTACLE (ni repris, ni échangé) | Plein tarif | Tarif réduit <25 ans, chômeurs> 65 ans | Tarif enfant <12 ans |
|--|-------------|--|-------------------------|
| Concert « Les Migrants » (1) | 9 | 7 | 5 |
| Festival du Fita | 8 | 6 | 5 |
| Festival Marionnettes | 7 | 5.5 | 4 |
| Soirée Brésilienne (2) | 8 | 6 | 4 |
| Amazelia | 9 | 7 | 5.5 |

(1) Pour le spectacle des Migrants : Tarif réduit accordée aux adhérents de la MPT

(2) Pour la soirée brésilienne : tarif réduit accordée aux personnes prenant aussi un repas

| ABONNEMENTS SPECTACLES (ni repris, ni échangé) | Appliqués à chaque tarif |
|---|--------------------------------------|
| Ticket chic (3 spectacles au choix) | 10 % de remise |
| Ticket choc (4 spectacles au choix) | 15 % de remise |
| Ticket class (5 spectacles) | 20 % de remise |
| CINEMA PLEIN AIR parc de la mairie ou foyer en cas de pluie | Avec les Cinémas Associés de Vizille |
| Juillet 2011 vers 21h45 | Gratuit |
| Août 2011, vers 21h15 | Gratuit |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'instituer les tarifs proposés ci-dessus.

61/2010

| |
|--|
| REGLEMENT DE PRET DE LA SONO PAR LES ASSOCIATIONS |
|--|

Vu que la commune de Saint Etienne de Crossey, vient d'acquérir une sono pour une meilleure organisation des manifestations.

Vu que plusieurs associations ont fait la demande d'utilisation de ce matériel de sonorisation.

Monsieur Jean-François Gaujour, explique qu'un projet de règlement pour le prêt à titre gracieux de l'ensemble du matériel de sonorisation a été rédigé, il donne lecture à l'assemblée de ce règlement.

Il propose au vote le règlement qui sera annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal donne son accord par 19voix pour.

62/2010

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT DE TRANSFERT DES CONTRATS DE MAITRISE D'OEUVRE ENTRE LA SEM VECTEUR ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre du 19 septembre 2008 passé entre la SEM VECTEUR et la commune relatif à la démolition, reconstruction du local annexe de l'ensemble sportif : logement gardien, locaux camping, club foot,

Vu la liquidation amiable de la SEM VECTEUR décidée par les actionnaires lors de son assemblée générale extraordinaire du 3 mars 2010,

Considérant que dans le cadre de sa liquidation amiable la SEM VECTEUR souhaite transférer ses contrats de maîtrise d'œuvre à la CAPV.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant de transfert avec la CAPV

Le conseil Municipal, après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du contrat de maîtrise d'œuvre de la SEM VECTEUR à la CAPV de manière à ce que cette dernière devienne titulaire du contrat en lieu et place de la SEM VECTEUR.

63/2010

**RENOVATION DE DEUX COURTS DE TENNIS EN BETON POREUX
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION
FRANCAISE DE TENNIS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2010,

Vu le conseil municipal du 21 juin 2010 autorisant le maire à signer le marché Pour le lot n°1 : Rénovation des courts 1 et 2 avec la société LAQUET- 643 route de Beaurepaire- 26210 LAPEYROUSE-MORNAY pour un montant de 39 914,80 Euros HT soit 47 738,10 Euros TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services la Fédération Française de Tennis afin d'obtenir une subvention pour cette opération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Fédération Française de Tennis afin d'obtenir une subvention pour le financement des travaux de rénovation des courts de tennis 1 et 2.

64/2010

**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT
SUR LA ROUTE DU GRAND ROCHER
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE**

Monsieur le Maire fait état du projet de travaux de renouvellement de couche de roulement sur la route du grand Rocher.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de ces travaux a été estimé à 21 395,10 Euros H.T soit 25 588,54 Euros TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services du Conseil général afin d'obtenir une subvention pour cette opération.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à solliciter les services du Conseil général afin d'obtenir une subvention pour le financement des travaux sur la route du grand Rocher.

65/2010

**SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE D'UNE
CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE**

En application, de l'article L.152-1 et 2 du Code Rural, concernant la pose des canalisations publiques d'eau potable, Monsieur le Maire signale que dans le cadre d'une opération de réhabilitation de la canalisation d'eau potable, une convention doit être signée entre le Pays Voironnais et la commune

Cette convention autorise le passage de la canalisation sur les parcelles A 763 et 764 lieu dit le Donchat et règle les droits et obligation de chacune des parties.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal autorise monsieur le Maire, à signer la convention et tout document nécessaire à l'opération.

66/2010

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°45/2009 DU 20 JUILLET 2009
CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT TECHNIQUE 2EME CLASSE**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
Vu la délibération N°45/2009

Considérant que le ménage de l'école primaire par du personnel communal donne toute satisfaction, qu'on ne fera pas appel à nouveau à une société de nettoyage pour le ménage courant

Monsieur le Maire demande au Conseil que les deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet annualisées, créés par délibération le 20 juillet 2009, soit des postes occupés par des agents permanents.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité accepte les propositions du Maire,

67/2010

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Madame Peylin, Adjointe à la solidarité intergénérationnelle explique au conseil la nécessité de signer un avenant concernant un volet Enfance au contrat enfance jeunesse du Pays Voironnais. Ce volet Enfance permettrait le développement de la crèche les Zébulons en termes d'accueil.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant du volet Enfance du contrat Enfance Jeunesse du Pays Voironnais,

COMMISSIONS

Urbanisme

L'assemblée de la copropriété des Terrasses de Crossey a eu lieu le 29 juin 2010. monsieur Le maire signale que Madame Rondelet est entrée au Conseil syndical. L'assemblée a accepté l'installation des compresseurs pour que Vival puisse s'installer dans les locaux commerciaux.

Les élus ont rencontré deux bailleurs sociaux pour une étude de faisabilité concernant des logements sociaux au centre Bourg.

La commission d'appel d'offre pour la carte des risques naturels et pour l'accessibilité aura lieu le 22 juillet 2010

Travaux

Les travaux rue du tram se déroulent dans les délais prévus. Les enrobés seront fin juillet et pour cela la circulation sera déviée par la route de la Balme et la route du grand rocher

Le chantier du bâtiment Foot camping logement du gardien a débuté et se poursuit sans problème.

Madame Marrant remercie les services techniques et particulièrement Henri Siebert et Christophe Devoraz Cabanon pour le travail fourni au niveau du fleurissement.

Vie du village :

Une benne à vêtement a été installée près des bennes à verre.

Le site de la commune a redémarré. Le nouveau prestataire de service donne toute satisfaction.

Les associations des communes de St Aupre et St Nicolas participerons au forum des associations des contacts ont été pris.

Scolaire et solidarité intergénérationnelle :

Les vacances ont débutés. L'école élémentaire est occupée par des stages de remise à niveau pour les élèves. La bibliothèque de l'école élémentaire sera installée dans la salle informatique pour laisser la totalité du local pour la classe du Codase. Ce déménagement se fera cet été.

Après un séjour sous le signe du sport, les Polonais sont rentrés chez eux, le Conseil municipal remercie le Comité de jumelage pour sa grande implication lors de cet échange

Clôture de la séance à 23 H.

Affiché le :09/07/2010